

1110163301

DATE DEPOT :	2011-10-31
NUMERO DE DEPOT :	2011R101989
N° GESTION :	2010B23894
N° SIREN :	528683691
DENOMINATION :	ABBA INVEST
ADRESSE :	74 rue Saint-Didier 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2011/06/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	EXTENSION D'OBJET SOCIAL
	CHANGEMENT DE PRESIDENT
	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	DEMISSION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET SI

PA du 27/06/11 - 10B23894
CTB-MJ-FH-C2-CQ-EJ

RE du 10/06/11
06 du 27/06/11

ABBA INVEST
SASU au capital de 1.000 €
Siège social : 23, rue d'Anjou 75008 PARIS
528 683 691 RCS PARIS

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 05/10/2011 Bordereau n°2011/3 800 Case n°5
Enregistrement : 125 € Pénalités : 15 €
Total liquidé : cent quarante euros
Montant reçu : cent quarante euros
L'Agent

Michel QUEIPO
Inspecteur
des Finances publiques

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27 JUIN 2011

GTC DE PARIS
31 OCT. 2011
N° 19889 N° Dépôt

L'an deux mille onze,
Le vingt sept juin,
A douze heures,

Au siège social,

Madame Isabelle FERERES, Associée Unique de la Société ABBA INVEST,

En présence de Monsieur Grégory ABBOU, Président de la Société,

Etant précisé que le cabinet NSK FIDUCIAIRE régulièrement convoqué est absent et excusé,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- *A la reprise des engagements,*
- *Au transfert du siège social,*
- *A l'extension de l'objet social,*
- *Aux modifications statutaires consécutives aux décisions prises,*
- *Au changement de Président,*
- *A la transformation en SARL,*
- *A l'adoption des nouveaux statuts de SARL,*
- *A la démission des commissaires aux comptes,*
- *Aux pouvoirs à donner en vue des formalités.*

Première décision

L'Associée Unique, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de Commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par son fondateur, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Deuxième décision

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la société du 23 rue d'Anjou 75008 Paris au 74, rue Saint-Didier 75116 Paris, à compter du 1er juillet 2011.

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des statuts.

Troisième décision

L'Associée Unique décide, en raison d'un projet de développement des activités de la Société, d'étendre l'objet social de la société à tous types de missions de conseil et à tous types d'investissement.

AG

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts.

Quatrième décision

L'Associée Unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts qui seront rédigés comme suit :

2 OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays, directement ou indirectement :

- la prise de participations dans la société USHAB, société par actions simplifiée dont le siège social sera située 23 rue d'Anjou – 75008 Paris, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et la gestion de cette participation,

- toutes missions de conseils,

- tous types d'investissements,

et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **74, rue Saint-Didier – 75116 Paris**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre lieu par décision des associés ou de l'associé unique.

Cinquième décision

L'Associée unique, connaissance prise de la démission de Monsieur Gregory ABBOU de ses fonctions de Président de la société, décide d'exercer elle-même les fonctions de Président de la société et ce à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, Madame Isabelle PARRAIN épouse FERERES née le 28 avril 1964 à PARIS (75012), de nationalité française, demeurant 74, rue Saint-Didier 75116 Paris, aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Madame Isabelle FERERES ne percevra aucune rémunération en sa qualité de Président.

Madame Isabelle FERERES déclare ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la société.

Sixième décision

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes :

- constate que les conditions prévues à l'article L. 225-243 du Code de commerce sont remplies ;

- prend acte de l'attestation du Commissaire aux Comptes que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social ;

- et décide la transformation, sans création d'un être moral nouveau, de la société en société à responsabilité limitée.

Septième décision

L'Associée Unique, en conséquence de la décision qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme, adopte dans toutes leurs dispositions et article par article lesdits statuts.

Huitième décision

L'Associée Unique prend acte de la fin anticipée, avec effet à compter de ce jour, de son mandat de Président de la Société.

L'Associée Unique décide d'exercer les fonctions de Gérant de la société, sans limitation de durée. Elle disposera des pouvoirs tels que définis dans les statuts.

L'Associée Unique décide qu'il ne lui sera versé aucune rémunération au titre de ses fonctions de Gérant. Elle aura droit au remboursement, sur justificatifs, des frais exposés dans le cadre de ses fonctions.

Neuvième décision

L'Associée Unique connaissance prise de la démission de la Société NSK FIDUCIAIRE de son mandat de commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Manuel NAVARRO de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas les remplacer, les seuils au-delà desquels la nomination de commissaires aux comptes est obligatoire n'étant pas dépassés.

Dixième décision

L'Associée Unique confirme que les dispositions des nouveaux statuts seront applicables à :

- l'établissement et à la présentation des comptes annuels de l'exercice en cours,

- l'affectation et à la répartition des bénéfices de cet exercice.

Onzième décision

Comme conséquence des décisions précédentes, l'Associée Unique constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

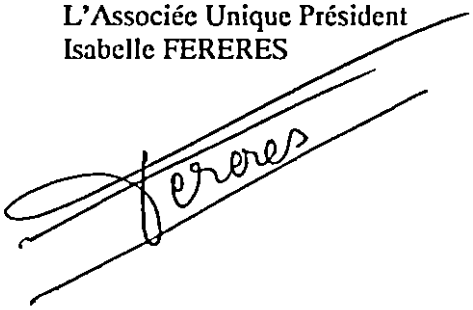
Douzième décision

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

AG

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique Président puis Gérant et l'ancien Président.

L'Associée Unique Président
Isabelle FERERES



M. Grégory ABBOU

